



Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas prouver la propriété de la Ville.
Il demande au Conseil municipal de bien vouloir le suivre dans son offre en ce qui concerne le terrain Morel.

Le conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 45

Et ont signé au registre :

Séance du Conseil Municipal du 2 avril 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Benezet, maire, suivant convocation faite le vingt-huit mars 1955 et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

- | | |
|----------|---|
| page 266 | 1 ^o) Aménagement de la salle Jean-Jaurès pour être utilisée, à titre provisoire, comme salle de cinéma scolaire |
| 268 | 2 ^o) Modification du projet d'agrandissement de l'école publique de garçons de St Rousseau |
| 269 | 3 ^o) Travaux supplémentaires au clocher de l'église St Paul |
| 270 | 4 ^o) Remboursement des frais de pose de deux poteaux pour le raccordement électrique de son immeuble |
| 270 | 5 ^o) Installation de persiennes métalliques au logement du Directeur de l'école publique de garçons de Rezé-Bourg |
| 270 | 6 ^o) Peinture des portes extérieures de l'église St Pierre |
| 271 | 7 ^o) Demande avance de 250.000.000 de francs auprès du fonds national d'aménagement du territoire. (Acquisition et aménagement des terrains entourant le château de Rezé) |
| 271 | 8 ^o) Garantie communale de 3 emprunts que se propose de contracter le syndicat intercommunal des eaux |
| 271 | 9 ^o) Achat du Parc de la Houssais appartenant à M. F. Guillet domicilié à Orléans |

page 276

10^e) Extension du service d'assainissement jusqu'au lotissement de la Houssais - Participation financière de M. Guillet à titre de fonds de concours jusqu'à concurrence de 8.000.000 de francs.

276 11^e) Construction de bordures et demi-caniveaux autour de l'église de Pezé-Bourg

277 12^e) Réparation préau de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau

277 13^e) modification aux statuts de la bibliothèque municipale

14^e) Questions diverses soumises par l'Administration

15^e) Questions diverses soumises par M. et les Conseillers

Etaient présents: M. Benezet, maire,

M. Docteur Collet, merrand et Mme Gendron Clair, Adjoints
Mme Fortuny et M. Cassard, Barbo, Dupont, Guillard, Plancher
Ollive, Pédor, Marchais, Boutin, Massieu, Neau, Pennaneac'h,
Patin, Babin, Tessier et Marot

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom:

M. Pariche, Glajean, Biron, Guirion et Lubert

Absent non excusé: M. Frelin

Le maire ouvre la séance et M. Élément Ollive est à l'unanimité désigné comme secrétaire de séance.

M. Hal Jean, secrétaire général de la mairie, donne lecture des deux derniers procès-verbaux qui sont adoptés après la mise au point suivante faite par le Maire:

Je précise que le point 2 de ma proposition a été rédigé différemment par notre collègue, M. Neau. J'avais déclaré : Le chemin mulâtre actuel restera tel que et aucune autorisation de construire un immeuble à usage d'habitation ne sera délivrée jusqu'à ce que les propriétaires riverains aient formé un lotissement et que ce dernier tronçon de voie soit viabilisé aux frais de ces propriétaires."

J'attire à nouveau l'attention du Conseil municipal sur la réglementation qui prévoit qu'aucun permis pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation ne sera délivré jusqu'à la mise en état de viabilité complète des voies de desserte."

M. Neau intervient et rappelle que M. Chiffolleau, propriétaire dans le bas du dernier tronçon, abandonne son terrain et participe aux frais du Syndicat des Propriétaires. Il estime donc qu'on ne peut pas empêcher ce dernier de construire un hangar.

M. Boutin intervient à son tour pour indiquer que, dans son esprit et celui des conseillers, l'interdiction de construire s'impose aux seuls héritiers Chevalier et Bloyard.

M. Plancher dit : "Un hangar n'est pas une maison d'habitation et on



pourrait accorder l'autorisation demandée."

M. Barbo est du même avis.

M. Marchais et Guillard déclarent également qu'il ne faut pas céder M. Chiffoleau.

M. Tessier déclare qu'il faut s'en tenir purement et simplement au procès-verbal et qu'ainsi seuls n'auront pas de permis de construire, ceux qui n'ont pas cédé de terrain.

M. Boutin Arthur intervient à nouveau en déclarant : "Il vaut ménager les héritiers Chevalier et Bloyard et pourtant c'est uniquement à ces familles récalcitrantes qu'il faut imposer le lotissement avant toutes constructions."

Finalement, à l'unanimité, le Conseil municipal précise à nouveau sa décision concernant les travaux de viabilité de la rue Séverine "À partir du point où se termine la propriété Morel et jusqu'à la rencontre de la rue J.-B. Vigier, le chemin mulâtre actuel restera tel que et aucune autorisation de construire ne sera délivrée aux propriétaires n'ayant pas cédé leur terrain et cette interdiction durera jusqu'à ce que les propriétaires en question aient formé un lotissement et que ce dernier tronçon de voie soit viabilisé à leurs frais conformément aux lois en vigueur."

Avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit, le maire rend compte au Conseil municipal des démarches faites aussi bien à Paris qu'à l'apres de la Direction régionale des P.T.T. et des résultats satisfaisants obtenus.

Pratiquement, la municipalité peut compter sur la mise en chantier dès l'année 1955 du nouvel hôtel des postes.

- 1 - Aménagement de la salle Jean Jaurès pour être utilisée à titre provisoire comme salle de cinéma scolaire.

Le maire rappelle les explications fournies à la commission des travaux et qui ont trait aux dernières instructions ministrielles, ayant renforcé les mesures de sécurité à prendre dans les salles affectées au public.

Comme les écoles publiques de Pont-Rousseau se servent actuellement de la salle Jean Jaurès pour y donner des séances de cinéma récréatif, des aménagements supplémentaires sont indispensables. C'est ainsi que, par exemple, les rangées de bancs devront être fixées entre elles et, de ce fait, il ne sera plus possible de déplacer les bancs pour y organiser des bals de société.

M. Massieu regrette que les sociétés ne puissent plus ainsi se servir de cette salle aux fins de réunion et pour l'organisation de bals.

M. Guillard est du même avis. Il rappelle que, primitivement, il avait été prévu des cloisons pour permettre de tenir en même temps plusieurs séances de travail ou

de réunions. Il voudrait que la destination première de cette salle soit maintenue.

M. Boutin intervient pour rappeler que primitivement cette salle n'était pas destinée à des séances de cinéma scolaire. Il reconnaît qu'il y a une nouvelle réglementation mais il attire toutefois l'attention du maire sur le fait que cette nouvelle réglementation est surtout valable pour les nouvelles salles à créer mais que pour les anciennes, il peut y avoir quelques assouplissements quant à l'application rigide des nouveaux textes.

Le maire déclare qu'il est responsable de la sécurité et que, de ce fait, il faut :

- 1^o) - Aménager actuellement la salle de fagon à pouvoir y tenir des séances cinématographiques.

- 2^o) - Prévoir une autre salle (baraquement) pour y tenir des séances cinématographiques et alors permettre aux Conseillers de réétudier l'utilisation de la salle Jean Jaurès.

Certains Conseillers déclarent que la future salle Guy Le Lan (théâtre municipal) pourrait également servir de cinéma scolaire.

M. Boutin estime que cette solution n'est pas heureuse et il attire l'attention du Conseil sur le danger de dégradation que présenterait pour cette nouvelle salle son utilisation continue par les enfants des écoles.

La quasi-unanimité du Conseil est de son avis.

M. Massieu rappelle que le service d'incendie de Nantes avait, dans son rapport, déclaré que la salle pouvait être aménagée pour obtenir 140 places assises.

M. Merrand explique pourquoi il faut se limiter à 100 places.

M. Guillard voudrait que l'on discute préalablement avec les Sociétés avant de prendre une décision définitive. Il propose d'utiliser au pis aller la salle du rez-de-chaussée pour les activités des diverses Sociétés.

Il lui est répondu qu'il est contraire aux règlements en vigueur d'utiliser les cantines scolaires pour des réunions ou soirées récréatives d'adultes.

M. Guillard déclare alors qu'il est contre le nouveau projet d'aménagement de la salle.

Finalement, le Conseil décide que, provisoirement, la salle Jean Jaurès servira tout particulièrement à des séances de cinéma éducatif pour les enfants des écoles. Les Sociétés pourront également y tenir des réunions mais ne pourront déplacer les bancs et devront se contenter des 100 places assises. D'autre part, quand de nouvelles possibilités d'utilisation de salle se présenteront, le problème concernant l'emploi de la salle J. Jaurès sera réexami-



2^e. Modification au Projet d'Agrandissement de l'Ecole Publique de Garçons de Pont-Rousseau.

Le maire donne connaissance du procès-verbal de la Commission des Travaux et Finances qui avait donné un avis favorable pour la construction (par surélévation) de 5 nouvelles classes sur le bâtiment du fond de la cour de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau. C'est ainsi que le projet de construction de seulement 3 classes sur le préau existant est abandonné.

M. Plancher déclare que lui et ses amis insistent pour que le projet soit étudié en vue de construire non seulement 5 mais 6 nouvelles classes. De cette façon on ne diminuerait pas le nombre des classes existantes, c'est-à-dire les classes provisoirement installées dans des baraquements.

Dans la discussion, il ressort que 6 classes sont susceptibles d'être aménagées en construisant un couloir d'accès extérieur.

M. Boulin fait remarquer qu'à première vue, la construction de ce couloir extérieur coûtera moins qu'une nouvelle classe et qu'en conséquence le projet est plus économique.

M. Ménoret, Directeur d'école, a également demandé la construction de 6 classes.

M. Marchais s'exprime aussi dans ce sens.

Finalement, sur la proposition du maire, il y a unanimité pour que le projet soit revu par M. Vardaquer, architecte, et l'incidence financière calculée pour ce projet de 6 classes.

M. Plancher rappelle que dans l'ordre d'urgence des travaux de construction ou d'agrandissement d'écoles, il faut laisser la priorité au nouveau groupe scolaire du Lieutenant de Monti.

Le maire lui répond par l'affirmative.

M. Guillard en profite pour proposer de construire des garages au personnel enseignant du groupe scolaire Lieutenant de Monti.

M. Boulin signale le précédent créé à Ragot, c'est-à-dire caveau ou garage au choix des instituteurs.

M. Merrand fait remarquer qu'il n'y a aucune obligation d'édifier des garages, que pour le groupe scolaire du Lieutenant de Monti, le ministre n'a malheureusement prévu aucun caveau et qu'ainsi la Municipalité se voit dans l'obligation de construire par la suite des caveaux.

Le maire fait allusion à une proposition de M. Le Meut en ce qui concerne la construction d'un garage à ces frais.

Ce problème sera réexaminé ultérieurement.



- 3° Travaux supplémentaires au clocher de l'église St. Paul.

Travaux acceptés sous réserve de la participation de 1/3 de la paroisse St. Paul.

La Commission des Travaux a donné un avis favorable pour les travaux supplémentaires à exécuter au clocher de l'église Saint-Paul.

M. Morand a examiné le problème dans son ensemble et a fait remarquer qu'une économie pouvait être réalisée en supprimant les travaux de sculpture non prévus à l'origine.

Le Conseil accepte cette façon de voir et c'est ainsi que les 677.000 francs prévus pour ces travaux sont supprimés.

Les travaux supplémentaires sont donc ramenés à la somme de francs : 2.144.000.-

M. Clément Olive fait observer que le département doit 500.000 francs de subvention et qu'il y aurait intérêt à présenter ces travaux supplémentaires sous forme de nouvelle tranche pour obtenir une nouvelle subvention départementale de 500.000 francs. Il semble que cette proposition ait peu de chances de succès.

M. le maire précise que dans ces travaux supplémentaires, la paroisse St. Paul devra participer dans la mesure de 1/3. C'est d'ailleurs l'avis de la Commission.

M. le Docteur Collet fait remarquer que pour ces travaux supplémentaires, M. le Curé de St. Paul n'a pas été consulté et qu'en conséquence cette dépense ne peut lui être imputée.

Le maire fait remarquer que jusqu'à cette date 500.000 francs ont seulement été versés par le curé de St. Paul et que le 1/3 des dépenses déjà effectivement réalisées devrait être versé dans le courant de l'exercice 1955.

M. Boutin s'étonne que le clergé n'ait pas tenu ses engagements, c'est-à-dire qu'il n'ait pas encore versé la totalité de sa part contributive.

Le Docteur Collet fait remarquer que la situation financière de la paroisse St. Paul est des plus difficiles.

M. Boutin en doute et déclare que le clergé a de grosses possibilités.

M. Patroux fait remarquer que la Commune a normalement l'obligation d'entretenir les bâtiments communaux et que de ce fait, ces travaux devraient être pris en charge entière par la Ville.

A M. Plancher est posée la question de savoir si ces travaux supplémentaires sont indispensables.

M. Plancher répond : "Ces travaux sont certainement utiles et dans quelques



années, ils seront même indispensables." Aussi et pour le moment, il y a intérêt à profiter de l'échafaudage déjà en place.

Finalement, le maire met aux voix la question de l'exécution de ces travaux supplémentaires sous réserve de la participation de 1/3 du clergé.

Dans le vote, il y a 8 voix contre, une abstention et 17 voix pour.

4° Remboursement à M. Roux des frais de pose de deux poteaux pour le raccordement électrique de son immeuble.

Lors de la construction de sa maison d'habitation, avenue de la Libération, face au marché de Pont-Rousseau, M. Roux a demandé à faire l'avance des frais de pose de deux poteaux pour permettre le raccordement électrique à ses fils de son immeuble.

À l'époque, l'administration lui avait promis de rembourser ces frais de pose, le jour où les poteaux en question serviraient de support à l'extension de la ligne électrique. À l'heure actuelle, le bouclage électrique est fait en direction de la place des martyrs de la Résistance et les poteaux payés par M. Roux servent à la ligne d'intérêt général. Les dépenses payées par M. Roux en juillet 1953, pour la pose de ces 2 poteaux électriques ainsi que la fourniture et pose de 4 conducteurs cuivre se montent à la somme totale de 102.406 francs, taxe locale et taxe de transaction comprise.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser à M. Roux, instituteur avenue de la Libération, la somme de 102.406 francs, à virer à son C.C.P. Nantes n° 761-02. Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et rattachée au budget additionnel de l'exercice 1955.

5° Installation de persiennes métalliques au logement du Directeur de l'école publique de Garçons de Riec-Bourg

Un appel d'offres lancé parmi 3 entreprises locales a fait ressortir l'offre de M. Honoré de la Carrée comme la moins chère.

Conformément à l'avis émis par la Commission des Travaux, le Conseil unanime décide de confier les travaux de fourniture et de pose de 5 paires de persiennes métalliques en 8 vantaux à M. Joseph Honoré à la Carrée, pour le prix total de 77.500 francs, auquel s'ajoutera la taxe locale.

6° Peinture des portes extérieures ^{de l'église de} de Riec-Bourg

D'un appel d'offres lancé par le Service technique pour l'exécution des peintures extérieures au portail et à chacune des 5 portes de l'église de St Pierre, il ressort



que l'offre de M. Chaillou de Pezé est la moins disante car elle se limite, rabais compris à 38.486 francs.

M. Merrand explique la nécessité et l'urgence de ces travaux.

Après délibération, 11 voix se prononcent pour l'exécution des travaux.
Il y a 2 voix contre et 4 abstentions.

7^e. Crédit d'une zone d'habitation (Acquisition et aménagement des terrains entourant le château de Pezé)

- Demande avance de 250.000.000 de francs auprès du fonds national d'aménagement du territoire

Le maire donne lecture du rapport suivant :

Le Château de Pezé, de par sa position centrale et dominante, constitue avec sa réserve boisée, ses grands espaces, l'emplacement idéal pour créer dans la ville de Pezé les Nantes un ensemble architectural d'espaces verts, de zones résidentielles et de centre administratif communal. Compte tenu des facilités accordées à l'heure actuelle pour la construction, aussi bien d'édifices collectifs que de maisons individuelles, il semble que le moment soit venu pour la commune d'acquérir ce vaste domaine en vue de le viabiliser.

Conformément à une étude qui vient d'être faite, le but immédiat de l'opération est de faciliter des constructions en mettant du terrain à la disposition des constructeurs à un prix normal. Toutefois, en raison de sa position centrale, le programme d'utilisation de ce terrain doit prévoir le développement d'un centre administratif communal en utilisant notamment les vestiges du vieux château de Pezé. C'est ainsi que le passé sera associé à la vie active actuelle. Indépendamment de ce centre administratif, il y a lieu de prévoir la construction d'édifices collectifs et de bâtiments commerciaux qui accompagnent nécessairement le centre d'une ville en pleine extension et qui doit atteindre prochainement 25 à 30.000 habitants.

Une étude d'aménagement de cette zone d'habitation vient d'être faite, le prix d'achat de tous les terrains se monte, en chiffres ronds, (estimation du service des domaines) à 75.000.000 de francs

D'autre part, les dépenses d'équipement se présentent comme

suit : Assainissement	65.000.000 "
Eau potable	15.000.000 "
Gaz	21.600.000 "
Électricité	45.550.000 "
Toirie	33.500.000 "
Total	180.650.000 de francs



Soit, en chiffres ronds	180.000.000 de frs
Prix d'achat de tous les terrains	75.000.000 "

Le coût total de l'opération peut donc être fixé à 255.000.000 de francs

D'autre part, on peut estimer vendre des terrains pour des immeubles collectifs au prix de 1.800 francs le m², ce qui pour 18.000 m² procurerait une recette de 86.400.000 francs

Pour la construction d'immeubles individuels, le prix de vente du m² serait fixé à 1.200 frs ce qui pour 110.000 m², procurerait une recette de 132.000.000 "

D'autre part, pour les terrains destinés à des besoins publics (voie, places publiques, bâtiments publics, etc...), le projet fait ressortir 107.000 m² estimés au prix d'achat moyen de 345 frs le m², formant un total de 36.915.000 "

Ces 3 points additionnés nous font retrouver les 255.000.000 de frs prévus comme frais d'achat et d'équipement.

L'opération se présente donc d'une manière saine et parfaitement réalisable et l'Administration invite le Conseil à décider la création de cette nouvelle zone d'habitation.

Celles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après:

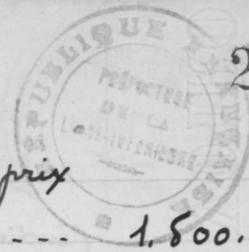
- Le Conseil municipal de la Ville de Rezé les Yantes,
- Vu la loi du 5 avril 1884,
- Vu la loi du 8 août 1950, article 1^{er},
- Vu le rapport ci-dessus,
- Considérant que l'adoption de ce programme entraîne une dépense évaluée à 255.000.000 de francs dont le détail suit : Acquisition 75.000.000
Aménagement 180.000.000

Délibéré :

Article 1^{er} - Est décidée la création d'une zone d'habitation située à Rezé, château de Rezé et terrains environnants.

Article 2 - Est approuvée :

- a) L'acquisition des immeubles appartenant à M. le Vicomte de Monti, d'une superficie approximative de 6 ha 65 a pour le prix approximatif de francs 17.500.000
- b) L'acquisition des immeubles appartenant à M. Hugues et Marc d'une superficie approximative de 19 ha 76 a 33, pour le prix approximatif de francs 51.000.000
- c) L'acquisition d'un immeuble appartenant à M. Le Guyader



d'une superficie approximative de 5 à 50 pour le prix approximatif de francs	1.600.000
- d) L'acquisition d'un immeuble, appartenant à M. Conay, d'une superficie approximative de 6 a pour le prix approximatif de	1.725.000

Le total s'élève ainsi à 74.725.000
Soit en chiffres ronds 75.000.000 de francs

Le maire est habilité à faire les dites acquisitions.

Ces acquisitions seront faites à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation. A cet effet, M. le maire est chargé de solliciter la déclaration d'utilité publique desdites acquisitions et à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires pour lesquelles mandat général lui est donné.

Article 3 : Est décidée la réalisation des travaux d'aménagement se rapportant à l'opération visée ci-dessus, travaux dont le montant est évalué à 180.000.000 de francs.

Article 4 - M. le maire est autorisé à solliciter de l'Etat (Fonds national d'aménagement du territoire) une avance de 250.000.000 de francs. Cette avance est destinée à couvrir les dépenses visées aux articles 2 et 3 ci-dessus. Elle sera remboursable dans un délai maximum de 8 ans. Le maire est habilité à effectuer toutes les démarches à ce sujet.

Article 5 - Le remboursement de l'avance et le paiement des intérêts au taux de 2,50 % seront assurés par le produit de la vente des terrains aménagés.

Article 6 - En cas d'insuffisance des ressources indiquées à l'article ci-dessus, le remboursement sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier accrédité. A défaut, le Conseil municipal s'engage à voter et à mettre en recouvrement, au plus tard 6 mois avant l'échéance, les centimes additionnels nécessaires au remboursement des sommes avancées.

Article 7 - M. le maire est autorisé à signer au nom de la commune la convention à intervenir avec l'Etat (Fonds national d'aménagement du territoire) fixant les modalités de versement et de remboursement de ladite avance.

Article 8 - Sont votés les articles ci-après à inscrire au budget additionnel 1955 de la Ville de Pezé :

En recettes :

a) Avance du ministère de la Reconstruction et du Logement pour l'acquisition et l'aménagement d'une zone d'habitation au titre de la loi du 8 août 1950, article 1 250.000.000



b) Produits de la vente des parcelles de cette propriété vendues en terrains à bâtrir (individuels et collectifs) 218.400.000.-

En dépenses :

a) Emploi de l'avance du ministère de la Reconstruction et du Logement à l'achat de la propriété et à son aménagement 250.000.000.-

b) Remboursement au ministère de la Reconstruction et du Logement de la fraction des avances correspondant aux parcelles vendues en terrains à bâtrir 218.400.000.-

M. Bénézet, rapporteur, demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certains Conseillers attirent l'attention du maire sur les dangers que présentent les clauses et les possibilités de remboursement de ces 250.000.000 de francs. Le maire donne tous apaisements et se déclare sûr du succès de l'opération.

Il signale entre autres que M. le Vicomte de Monti est à peu près d'accord pour céder son château au prix estimatif des Domaines. Par contre les d'Orfeuille sont intractables mais avec la procédure de l'expropriation, ils seront bien obligés, bon gré, mal gré, de céder leurs terrains dans l'intérêt général bien compris.

M. Babin déclare qu'il accepte la délibération sous réserve que le projet de lotissement de tout ce domaine soit soumis au Conseil municipal.

Le maire répond par l'affirmative.

8° - Garantie communale aux 3 emprunts que se propose de contracter le Syndicat intercommunal des eaux

Compte tenu des explications fournies par le maire, le Conseil accorde la garantie communale pour les 3 emprunts suivants que se propose de contracter le Syndicat Intercommunal des eaux :

- 1) - Emprunt de 15.000.000 de francs par voie de souscription publique remboursable en 30 ans, taux 5% et réalisable en 3 tranches de 5 millions.

- 2) - Emprunt de 580.000 de francs par voie de contrat de gré à gré, remboursable en 15 ans, taux 5% (alimentation du lotissement de la Sansonnière)

- 3) - Emprunt de 2.000.000 de francs par voie de contrat de gré à gré, remboursable en 30 ans, taux 5%.

9° - Achat du parc de la Houssais appartenant à M. G. Guillet domicilié à Orléans

204.83.5

L'année dernière, lors de l'étude du projet de lotissement du château et des terrains de la Houssais, le Conseil municipal avait, à la quasi-unanimité, décidé de réservé le parc de la Houssais y compris les bâtiments d'habitation et les fermes bordant le chemin vicinal reliant la sansonnière aux 3 moulins.

L'administration municipale a fait faire une expertise par les Domaines, qui fait ressortir la valeur comme suit :

- a) Parc proprement dit dont la surface est d'environ 1 ha 18 a, évalué à la somme de francs ----- 3.300.000.-
- b) Terrains et bâtiments en dur existants, c'est à dire : fermes et dépendances (surface approximative 18 ares) valeur -- 3.500.000.-

Pour les immeubles bâtis, il faut tenir compte d'une indemnité de réemploi de 33 %, soit 33 % de 3.500.000 francs = 1.150.000 francs.

Autrement dit le terrain, y compris les immeubles d'habitation de la ferme et les dépendances sont cotisés à 3.500.000 frs + 1.150.000^f = 4.650.000 frs.

L'ensemble du parc et des bâtiments est donc cotisé à 3.300.000 francs, + 4.650.000 frs = 7.950.000 francs, soit arrondi à : 8.000.000 de francs.

Du plan soumis, il ressort que la surface totale à acquérir (parc + bâtiment) s'élève à 1 ha 67 ares 28 ca.

D'un rapport de l'administration, il ressort que M^e Ch. Gaschignard, Notaire, avait au début estimé ce parc et les bâtiments à 15.300.000 francs.

Compte tenu des espaces libres à réservé par le lotisseur, il faisait abandon de 4.000.000 de francs par rapport à ses évaluations et réclamait un prix forfaitaire et net de 11.000.000 de francs. Diverses tractations ont eu lieu, tant avec M^e Gaschinard, Notaire, qu'avec M^e Guillet, propriétaire.

Finalement, M^e Guillet a accepté le prix de 8.000.000 de francs, fixé par les Domaines pour la vente à la Ville des Bâtiments et du Parc. À la condition toutefois que le prix leur soit réglé de la manière suivante :

- 4.000.000 de francs dès l'accomplissement des formalités hypothécaires et le solde au plus tard le 1^{er} mars 1956.

Le maire attire l'attention du Conseil sur l'opération avantageuse pour la Ville.

Il demande donc au Conseil municipal de bien vouloir ratifier ses propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide l'acquisition du parc et des bâtiments de la Houssais appartenant à M^e Guillet, domicilié 33, rue des Moulins à Orléans, pour la somme totale et forfaitaire, indemnité de réemploi comprise, de 8.000.000 de francs : le tout conformément au plan au 1/500^{ème} dressé par M^e Rulland, Ingénieur à Nantes.



D'autre part, un crédit de 4 millions de francs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours pour permettre le paiement de cette première moitié de prix d'acquisition, dès l'accomplissement des formalités d'approbation préfectorale et hypothécaire. De plus, il est entendu que la deuxième moitié, soit 4 millions de francs, sera payée sur le budget primitif de l'exercice 1956.

-
- 10°
- ~ Extension du service d'Assainissement jusqu'au lotissement de la Houssais.
 - ~ Participation financière de M. Guillet, à titre de fonds de concours jusqu'à concurrence de 8.000.000 de francs.
-

Le Conseil accepte l'offre de concours de M. Guillet pour l'extension du tout à l'égout jusqu'au lotissement de la Houssais et qui consiste à participer dans les frais de construction de la canalisation d'égout, sous forme de versements échelonnés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et jusqu'à concurrence d'un maximum de 8.000.000 de francs.

M. Guillet accepte donc de financer sur les produits de vente des lots sa participation à la construction du tronçon d'égout devant relier la propriété de la Houssais au réseau municipal le plus proche de sa propriété, étant entendu que les prix de vente des lots seront déposés entre les mains du notaire, au fur et à mesure de leur réalisation et que ce dernier en sera constituté séquestre. (maître Gaschignard fils, Notaire, 10 rue des Trois Croissants à Nantes).

Il est bien entendu que le concours financier à apporter par M. Guillet sera fonction de la dépense entraînée par la création de cette extension du tout à l'égout et ne saurait, en aucun cas, entraîner pour lui un débours supérieur à 8.000.000 de francs.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie cet accord intervenu entre la municipalité et M. Guillet et, en conséquence, décide la construction du tronçon de tout à l'égout devant relier la propriété de la Houssais jusqu'au carrefour de la route de Pornic et de la rue Georges Berthomé, étant entendu que le concours bénévole de M. Guillet ne devra pas, en tout état de cause, excéder 8.000.000 de francs.

-
- 11°
- Construction de bordures et demi-caniveaux autour de l'église de Rezé-Bourg
-

Compte tenu du devis fourni par M. Danilo, Ingénieur T.P.E (devis dressé selon esquisse fournie par M. Marchais), le Conseil autorise ces travaux dont la



dépense est évaluée à environ 350.000 francs.

- 12^e - Réparation préau de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau

Deux entreprises ont été consultées pour les travaux de réfection du préau de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

M. Blandin fait un prix de 99.655 frs.

Le devis de M. Marcel Grippay fait ressortir un prix forfaitaire de 96.000 frs.

Le Conseil municipal accepte ces travaux qui seront commandés à M. Grippay pour la somme de 96.000 francs. À cette dépense s'ajoute la fourniture des ardoises estimée à 10.000 francs.

- 13^e - Modification aux Statuts de la Bibliothèque Municipale

Le Docteur Collet, membre du Comité d'Inspection et d'achat des Livres de la Bibliothèque municipale fait un exposé sur la situation actuelle et sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à cette bibliothèque.

De ce rapport, il ressort que la bibliothèque municipale est vétuste et qu'elle ne ressemble pas du tout à un centre culturel. Tout est vétuste à souhait, l'aménagement, le mobilier, le local, le personnel et même la poussière qui recouvre les compartiments et à laquelle, par respect sans doute, personne n'ose toucher.

C'est donc un peu de modernisation qu'il y aurait lieu d'apporter à ce petit sanctuaire de la culture et de la pensée. Tout d'abord, le service technique devra consacrer quelques journées d'homme et quelques semaines de peinture. Ensuite, il faudra entretenir les livres qui sont pour la plupart dans un état lamentable. De plus, il y a intérêt à apporter quelques modifications au règlement de 1949.

Le Docteur Collet donne connaissance de ces propositions de modifications.

Dans l'ensemble, le Conseil ratifie les diverses propositions faites par le Docteur Collet. Toutefois, M. Pennaneac'h trouve le prix de l'abonnement fixé à 10 frs par trimestre exagéré.

Après discussion, la majorité du Conseil maintient ce prix de 10 francs.

M. Guillard fait remarquer que dans l'ancien règlement, le principe de la gratuité avait été admis.

Finalement, le Conseil admet la gratuité pour les économiquement faibles sur présentation de leur carte.

En conséquence, le Conseil municipal modifie comme suit le règlement du 18 mars 1949 : supprimer le paragraphe unique de l'article 16 et le remplacer



par les alinéas suivants :

- 1^e) Tout habitant de la Commune de Rezé a le droit de s'inscrire au service de la bibliothèque.
 - 2^e) Le droit d'entrée s'élève à 100 frs, somme qui reste acquise à la bibliothèque.
 - 3^e) Outre ce droit d'entrée, l'abonnement sera de 10 frs tous les 3 mois.
 - 4^e) L'abonné a droit à trois livres par quinzaine.
 - 5^e) Les livres ne devront pas être gardés plus de 15 jours.
 - 6^e) Une amende de 5 francs sanctionnera toute semaine de retard.
 - 7^e) Il est absolument interdit de prêter les livres de la bibliothèque à des tiers.
 - 8^e) La bibliothèque n'est ouverte que le dimanche matin de 9 heures à 11 heures 30. Elle sera gratuite pour les économiquement faibles sur présentation de leur carte.
- M. Guillard déclare qu'il y aurait intérêt à faire connaître l'existence de la bibliothèque. Un avis adressé aux Directeurs des écoles semble judicieux.

M. Boutin fait remarquer que la bibliothèque est mal située et qu'initialement, il avait été prévu que dans la salle Jean-Jaurès serait également installée une salle de lecture.

M. Neau fait également remarquer que l'idée de la salle de lecture peut être reprise quand on modifiera l'affectation provisoire actuelle de la salle du 1^{er} étage.

M. Boutin regrette la faible importance du crédit inscrit annuellement au budget et qui se monte à la modeste somme de 20.000 francs.

D'autre part, le Docteur Collet propose de demander aux abonnés (dans leur propre intérêt) de rendre les livres empruntés en aussi bon état qu'ils les auront reçus.

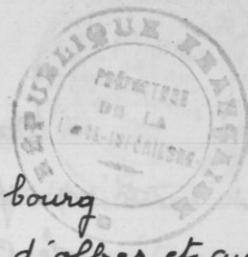
- 14^e - Questions diverses soumises par l'Administration

(A) - Paiement des indemnités journalières et des frais de transport pour 2 voyages effectués par M. le maire en compagnie de M. Hal, secrétaire général de la mairie : l'un au Boupère en Vendée le 11 mars 1955, l'autre à Paris, les 17-18 et 19 mars 1955.

Le Conseil unanime autorise le remboursement des indemnités journalières et des frais de transport au taux du groupe n° 1 en application du décret du 21 mars 1954.

(B) - Autorisation de lancer un appel d'offres parmi les entreprises spécialisées pour une nouvelle tranche d'assainissement.

M. Grand, Ingénieur-Conseil, a fait parvenir au maire une liste des



entreprises consultées pour une nouvelle tranche de travaux d'assainissement (liaison Pont-Rousseau - Rezé-Bourg)

Le Conseil en prend connaissance, ratifie cet appel d'offres et autorise le maire à traiter ensuite par gré à gré avec l'entreprise ayant fait les conditions les plus avantageuses pour la Ville.

C), - Travaux du programme routier 1955 à traiter directement avec l'Entreprise Nouel. -

Le maire donne connaissance du rapport de M. Danilo, Ingénieur T.P.E. par lequel ce dernier demande s'il doit procéder à un appel d'offres pour les travaux du programme routier 1955 ou s'il est autorisé à traiter par marché de gré à gré avec l'entreprise Nouel qui est la plus apte pour fournir les matériaux et pour donner satisfaction. Lors d'un récent appel d'offres pour la fourniture de matériaux à faire dans deux communes de la subdivision de M. Danilo, il a été obtenu de sa part du mieux offrant un rabais d'environ 5 % sur les prix homologués. Si, par contre, il traite directement avec l'entreprise Nouel, la mieux placée pour la fourniture de matériaux en question, il est probable que ce dernier accepte un rabais de 10 % sur l'ensemble de la fourniture.

Le Conseil, après en avoir délibéré, eu égard à la situation de fait se présentant pour la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie, autorise le maire à traiter de gré à gré avec l'entreprise H. Nouel de Bouguenais.

D), - Crédit d'un refuge continu sur le tronc commun du boulevard de la Libération. -

En vue d'éviter les accidents que risquent de causer les automobilistes circulant entre les refuges du boulevard de la Libération : boulevard possédant une voie montante et une voie descendante, l'administration municipale a fait étudier la création d'un refuge continu.

Cette première étude dont les frais devraient être entièrement supportés par le budget communal s'était révélée trop élevée pour les finances communales.

Entre-temps, le Maire a eu une entrevue avec M. l'Ingénieur en chef du Service Ordinaire des Ponts et chaussées et il a été à nouveau question du danger que présente pour la sécurité de la circulation, la discontinuité des refuges axiaux existants actuellement sur le tronc commun des routes nationales n° 23 et 137 à Pont-Rousseau (boulevard de la Libération). La présence des bandes jaunes continues entre les refuges n'empêche pas les véhicules de passer d'une chaussée à l'autre, en infraction avec l'article 5 du Code de la Route.



Dans ces conditions il devient indispensable de procéder à la construction d'un refuge continu comme le projet initial de la déviation le prévoyait.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaît l'utilité de la construction de ce refuge continu et s'engage à faire participer la commune à 50 % dans le montant de la dépense prévue pour ces travaux. Cette participation étant toutefois limitée à 100.000 francs.

Ces travaux seront exécutés par les Ponts et Chaussées et le Conseil sollicite de l'Etat la mise en exécution de ces travaux avant l'été.

E) - Crédit de passages cloutés. -

M. Boutin signale l'intérêt que présenterait la création de passages cloutés et tout particulièrement à hauteur du marché hebdomadaire de Pont-Rousseau.

M. Barbo propose également des passages cloutés à la hauteur de la rue Félix Zableau et place Roger Salengro.

Le Conseil, après en avoir discuté, reconnaît le danger que constitue pour les piétons, le passage obligatoire des routes nationales à différents points essentiels de l'agglomération. Il invite donc l'Administration à étudier en accord avec les Ponts et Chaussées l'implantation de plusieurs passages cloutés.

F) - Avis favorable sur projet de création de servitudes de visibilité. -

Le Conseil, après avoir pris connaissance des projets de création de servitudes de visibilité suivantes :

- a) En carrefour du chemin vicinal n° 41 et du chemin rural n° 11 au lieu dit "La Blordière"
- b) En carrefour du chemin départemental n° 65 et du chemin vicinal n° 3 au lieu dit "Le Braud"

Considérant que la visibilité risque d'être diminuée en raison de la possibilité de constructions et de plantations nouvelles, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable aux projets susvisés.

G) - Révision de l'avis défavorable donné primitivement au projet de servitudes de visibilité au carrefour du Moulin à l'Huile, carrefour de la

route nationale n° 23 et du chemin vicinal n° 9. -

Dans sa séance du 20 novembre 1954, le Conseil municipal avait émis un avis défavorable au projet en question.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées vient de demander à la municipalité de revoir le problème. M. Chauchay fait remarquer qu'au Moulin à l'huile, la visibilité actuelle est bonne dans 3 angles et médiocre dans un seul.

De plus, pour une construction récente à proximité du carrefour, l'alignement a été

délivré compte tenu du projet de servitudes de visibilité, où l'étude a l'époque et ainsi, ce bâtiment s'est édifié à 11 mètres de la route nationale. Il semble donc logique d'imposer aux propriétaires des trois autres angles, les mêmes servitudes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, en regard aux explications fournies par M. Chauchoy, revient sur son avis et donne maintenant, à l'unanimité un avis favorable au projet de création de servitudes de visibilité du carrefour du Moulin à l'Huile, tel que présenté par les Ponts et chaussées.

- 36) - Installation d'une Recette auxiliaire des P.T.T. dans le hall de l'immeuble Le Corbusier. -

Le maire rend compte au Conseil des démarches faites et du projet de création, en accord avec la Direction de la maison Familiale, d'une recette auxiliaire dans le hall de l'immeuble Le Corbusier. Ce bureau de poste auxiliaire servira aux habitants de l'unité d'habitation Le Corbusier, mais il est également ouvert et à la disposition des habitants de Rezé-Bourg. Le régime d'installation et de gestion sera identique à celui en vigueur pour le bureau auxiliaire de Brentemoult.

Le Conseil unanime donne son accord pour cette nouvelle création.

En fin de la discussion, un Conseiller soulève la question de la suppression de la cabine téléphonique installée au Café-tabac de la mairie à Rezé-Bourg. La majorité semble acquise à cette idée. Toutefois, M. Guillard se déclare contre cette suppression.

- 37) - Avis favorable sur reconnaissance et tracé du chemin rural n° 23, dans sa partie comprise entre la route nationale n° 23 et le chemin vicinal n° 10. -

La Commission départementale a approuvé à la date du 23 octobre 1954 le tracé du chemin rural n° 23, dans sa partie comprise entre la route nationale n° 23 et le chemin vicinal n° 10.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du dossier, des plans approuvés, reconnaît que les formalités légales d'affichage et de publication ont été effectuées. Il ne peut donc que confirmer sa délibération du 30 avril 1954 par laquelle il avait reconnu l'utilité de ce tracé.

- 15° - Questions diverses soumises par Mme les Conseillers

- Q1) - Demande de M. Barbo. -

M. Barbo veut savoir quand sera réalisé le tout à l'égout dans la



partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et le pont de Pont-Rousseau.

Le maire lui fait savoir que le projet de M. Braud ne prévoit pas le tout à l'égout dans ce dernier tronçon.

M. Barbo regrette cet état de choses. Il considère cela comme une lacune regrettable.

En ce qui concerne la canalisation du Danube, le maire fait savoir que ce travail est prévu dans la prochaine tranche de travaux d'assainissement.

- B) - Demande de M. Patroy. -

M. Patroy, par lettre écrite veut avoir des renseignements sur les baraquements donnés par le M. R. L. et montés bénévolement par l'Équipe Nantaise d'Aide aux sans-logis, sur un terrain appartenant à la cure de St Paul et situé à Ragot, route de la Mirette. Il précise :

- Quelle aide apporte la Commune dans cette affaire ?
- A-t-il été donné suite aux demandes d'adduction d'eau et d'électricité ?
- Qu'a-t-il été fait jusqu'à ce jour pour les sans-logis qui ne peuvent accéder à la construction normale ?
- Quelle décision compte prendre l'Administration municipale ?

Le maire, appuyé en cela par M. Merrand, Adjoint aux Travaux, déclare que ces baraquements se construisent dans une zone résidentielle sans avoir consulté les services techniques de la mairie et sans avoir obtenu le permis de construire préalable.

Le maire continue : "Il faut à la place des logements sordides construire des habitations décentes pour tous les Français. Il est logique de faire des habitations convenables ; les logements, même transitoires, doivent présenter des garanties suffisantes d'habitabilité et de durée. Ce serait une détestable politique que de remplacer les taudis anciens par les taudis modernes."

C'est alors au Docteur Collet de lire un pathétique appel à ses collègues du Conseil :

Mesdames, Messieurs,

"Le problème des logements d'urgence constitue une question épingleuse que je voudrais aborder sans passion, car la preuve vient d'être donnée qu'il ne régne pas au sein de notre Conseil une unanimous souhaitable à ce sujet.

"Non pas que je doute de l'esprit d'humanité qui nous anime tous à l'égard des sans-logis. Mais la question qui nous est soumise heurte quelque peu les notions d'urbanisme et d'esthétique auxquelles nous sommes tous attachés et dont Monsieur le maire, en particulier, s'est montré toujours louablement épris. Mais je dirais qu'il se pose ici une question de priorité de sentiment et de conception.



"Ce n'est pas de gaîté de cœur que les municipalités
"de Nantes et St Horblain par exemple, ont ceinturé à leurs frais leurs villes
"de cités de bois, telles que le "Pressoir et la Crémeterie". Mais, ce faisant,
"ils ont épargné à leurs cités la création de campements de nomades, de
"bidonvilles, que, nous aussi, nous tenons à éviter à Riez. Les taudis chan-
-creux des Poyaux et des Bernardières ne sont-ils pas des témoignages
"douloureusement éloquents des réalisations auxquelles se résignent ces
"désespérés, quand on les abandonne à leurs initiatives privées, à leur
"destin et à leur indigence.

"Or que nous propose aujourd'hui l'Organisme dit "Des logements
"d'urgence"?... Édifier, par leurs propres ressources, sur un terrain prêté par
"la charité privée, 4 à 5 baraqués incosmétiques, je le veux bien mais d'une
"salubrité et d'un confort suffisants, sans autre concours de la part de la
"Commune, que les branchements d'eau et d'électricité.

"Il est bien entendu, d'ailleurs, que ces baraqués ne sont que des pis
"aller, des centres de dépannage.

"Tous ces gens, nous voulons les arracher à l'insalubrité de leurs taudis,
"à l'immoralité de cohabitations et de proximités inadmissibles, à cet
"effondrement moral de tout être qui perd, dans une résignation à une
"fatalité adverse et dans le désespoir, jusqu'à la notion de sa propre
"dignité".-

"Quant à moi, je refuse de me faire complice de cette déchéance."

M. Pennanec'h intervient à son tour pour déclarer qu'il y a un
effort à faire, compte tenu des expulsions qui ont lieu actuellement.

M. Guillard, à son tour, intervient : "Le Gouvernement devrait mettre
des crédits à disposition pour construire rapidement de nombreux logements
sains, au lieu de dépenser l'argent pour la fabrication de matériel de guerre."

En ce qui le concerne, il n'est pas d'accord avec ce que la Collectivité prenne en
charge les frais d'équipement d'électricité et d'eau.

M. Plancher reconnaît que la municipalité fait des efforts financiers
dans divers domaines, mais il estime que le Conseil devrait également faire
un effort supplémentaire pour ces abris destinés aux sans-logis. Selon lui, on
pourrait établir une espèce de convention avec les propriétaires quant au rembour-
sement éventuel des frais engagés, le jour où ces habitations ne seront plus
occupées par des sans-logis.

M. Boutin voit plutôt une intervention de la Ville sous forme de mise à
disposition d'un terrain sommairement viabilisé et se trouvant aux environs des
Poyaux.

M. le maire déclare qu'il s'intéressera à cette proposition et verra le terrain



en question.

M. Marot et M. Marchais proposent de supprimer purement et simplement le permis de construire.

M. Guillard regrette les expulsions et voudrait que le pouvoir de réquisition soit redonné au maire.

M. Plancher propose à ce que le propriétaire du terrain rembourse les frais engagés par la Ville, une fois que l'affectation spéciale de ces baraquements sera supprimée.

Sur la proposition du maire, il y a une suspension de séance.

À la reprise, à une heure du matin, le maire fait la proposition suivante :

"À titre tout à fait exceptionnel, et sans délivrance de permis de construire de la part de la Ville, le branchement en électricité et en eau potable sera effectué aux frais de la Ville. Ces travaux de branchement constitueront une avance que le propriétaire devra rembourser une fois que les sans-logis auront quitté les lieux."

deuxième "Il est entendu que cette mesure exceptionnelle ne vaut que pour les cinq baraques — actuellement en cours d'édition à Ragon."

Il y a 19 voix pour cette proposition et 8 abstentions.

- C) - Questions posées par M. Boutin. -

M. Arthur Boutin a posé par écrit les 6 questions suivantes :

- 1^{re}, Étude surveillée école des filles de Pont-Rousseau.

- 2^e, Subvention pour les garderies scolaires de Pont-Rousseau du jeudi.

- 3^e, Vœu protestant contre la majoration du prix de l'eau en faveur d'un Fonds National.

- 4^e, Assainissement de la petite rue, place de l'église de Rezé-Bourg, à gauche en prenant l'allée vers Trentemoult.

Le maire reconnaît le bien fondé des réclamations de M. Boutin en ce qui concerne les nouvelles études surveillées à l'école de filles de Pont-Rousseau. Il est en principe d'accord, après vérification des effectifs.

Pour la subvention en faveur de la nouvelle création de garderies scolaires du jeudi à Pont-Rousseau, le maire fait savoir qu'aucun crédit n'est prévu au budget et que, d'autre part, cette nouvelle création n'a pas été décidée par le Conseil.

M. Boutin fait remarquer que le Comité avait déjà écrit, voici 3 mois, au maire et sans réponse, il a déjà engagé des frais.

Après discussion, le maire déclare qu'il veut bien réexaminer, avec ses adjoints, la question et essayer de faire un effort en faveur de cette œuvre.

Le Conseil municipal, unanime, prend à son compte le vœu protestant contre la majoration du prix de l'eau potable en faveur de la création d'un Fonds National.

En ce qui concerne l'aménagement de la petite place en face de l'église de



Rezé-Bourz, la question est renvoyée au Service Technique pour étude.

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel, le salaire minimum interprofessionnel garanti est porté à 122 francs, à compter du 1^{er} avril 1955.

Pour les heures passées aux cimetières le ou les cantonniers toucheront une indemnité de travaux insalubres et pénibles égale à 10 % du salaire horaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain à une heure 45.

Et ont signé au registre :

Séance du Conseil Municipal du 15 Mai 1955

Election des Délégués-suppléants des Conseillers Municipaux à l'occasion des Elections au Conseil de la République

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le quinze du mois de mai à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Rezé-les-Nantes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bénézet, maire.

Étaient présents, M. les conseillers municipaux : Bénézet Georges, Merrand Émile, Pariche Guy, Gendron Clair (Mme), Cassard Joseph, Glajcay Félix, Barbo Henri, Babin Auguste, Fréchet Maurice, Guillard René, Planeher Alexandre, Olive Clément, Marchais J.-B., Boutin Arthur, Massieu Félix, Pennanec'h Jean, Patroy René, Guirion Jean, Mau Marcel, Tessier Victor, Marot Pierre, Lubert Gabriel.

Absents : M. le Docteur Collet, Mme Fortun et M. Redor qui se sont excusés
M. Dupont et Biray non excusés.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Maurice Fréchet